

III
A. 6254.
v. 26

40

bx

6957. III. A. d. 2d.

PROCÈS VERBAL
D'INSTALLATION DE LA COUR D'APPEL
DE
LAYBACH

DISCOURS PRONONCÉS

PAR

MM.^e LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE JUSTICE,

LE PRÉMIER PRÉSIDENT

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL.



A L A Y B A C H ,
Chez Jean Retzer, Imprimeur, Rue de la Place, N^o. 12.
A N 1812.

030051508

COUR D'APPEL DE LAYBACH

Procès verbal d'Installation.

Cejourdhui 30. Décembre 1811 heure de midi tous les membres nommés par le décret de S. M. L'Empereur et Roi du 14 7^{bre} dernier pour composer la cour d'appel établie à Laybach par le décret du 15^e Avril dernier, ayant été convoqués et se trouvant réunis dans la principale salle du palais de justice destinée aux séances de la cour;

M. Coffinhal, Baron de l'Empire, chevalier de la Legion d'honneur, conseiller de S. M. en sa cour de cassation et son commissaire général de justice en Illyrie, qui avait indiqué ce jour pour celui de l'installation de la cour d'appel de Laybach; s'est rendu de son hôtel au Palais de justice escorté d'un Détachement de cavalerie.

Arrivé au palais, une députation des membres devant composer la cour, est venue recevoir et complimenter M. Le Commissaire général qui a été introduit dans la Salle des Séances, précédé des huissiers de Service.

Mr. Le Commissaire général de Justice ayant pris place au fauteuil qui lui était destiné, M. Fournier, Secrétaire de Monsieur le Commissaire général, tenant la plume pour la redaction du Procès verbal, la Séance a été ouverte en présence de Monsieur le Comte Chabrol, Maître des requêtes, Intendant général, de M. le Comte de Lascase président, et de MM. les membres de la Commission de liquidation, de M. de la Moussaye, Auditeur au conseil d'état, Intendant de la Province et des principales autorités de la ville invités pour donner à cette cérémonie toute la Solemnité dont elle était susceptible.

Monsieur le Commissaire général a ordonné la lecture du décret de S. M. ci-dessus daté qui nomme les membres qui doivent composer la cour

d'appel de Laybach, lequel est conçu ainsi qu'il suit;

“Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état

Au Palais de Compiègne le 14. Septembre 1811.

“ N A P O L E O N Empereur des Français, Roi d’Italie
“ Protecteur de la confédération du Rhin, Médiateur de la con-
“ fédération Suisse &c. &c. &c.

“ Sur le rapport de notre Grand-juge, Ministre de la Justice, nous
“ avons nommé et nommons, savoir:

COUR D'APPEL SÉANT À LAYBACH

PREMIER PRÉSIDENT.

Les SS. rs " SPALATIN, ancien conseiller à la cour d'appel de Dalmatie, Premier Président du tribunal civil et criminel de Zara, membre de la Légion d'honneur.

P R É S I D E N T.

— “PEPEU, avocat et Procureur fiscal au tribunal civil provincial de Trieste.

J U G E S.

— — — — — " I. KUPFERSCHEIN, juge au tribunal civil et criminel
de Trieste.

— 2. *GISCLON*, avocat à la cour d'appel de Riom.

— — — — “ 3. CELEBRINI, juge assesseur légal au tribunal de commerce de Fiume.

— — — — “ 4. ALBORGHETTI, juge au tribunal civil et criminel de Trieste.

— "5. REPITSCH, ancien juge civil et criminel à Pisino.

— “ 6. RUPPERTH, procureur fiscal près le tribunal des nobles à Laybach.

— — — — — " 7. BUSAN, premier juge du 2me. Arrondissement de la Croatie civile.

J U G E S S U P P L É A N S

- Les SS. " 1. Le Comte D'AUERSPERG, fils d'un président du tribunal des nobles.
 " 2. LUSSNER, ancien avocat à Laybach.
 " 3. JENKENSHEIM, ancien capitaine de cercle.
 " 4. JOSEPH KOKEIL, bourgmestre et ex Président du tribunal de première instance à Laybach.

N O T R E P R O C U R E U R G É N É R A L.

- " Pierre Bruno DESCLAUX, Avocat à la cour de cassation, au conseil des prises, Secrétaire général du Commissariat de Justice.

S U B S T I T U T D E N O T R E P R O C U R E U R G É N É R A L.

- " ANTOINE CALLAN, avocat.

G R E F F I E R.

- " SIGISMOND GANDINI, fesant fonction de Secrétaire du tribunal des nobles.

" Notre Grand-Juge, Ministre de la justice est chargé de l'exécution de notre présent décret

S i g n é

N A P O L E O N.

Par l'Empereur
 LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ÉTAT,

S i g n é

LE COMTE D'ARU.

Certifié conforme par nous Grand-Juge, Ministre de la Justice,

S i g n é

LE DUC DE MASSA.

Après cette lecture MM. les membres de la cour placés jusque là à la barre, ont été appelés dans l'ordre ci-dessus par un de huissiers audienciers et admis à la préstation du Serment; chacun d'eux s'avançant à l'entrée du parquet a prêté individuellement à haute voix le serment qui suit: *je jure obéissance aux loix de l'Empire et fidélité à l'Empereur:*

Monsieur le Commissaire général de Justice a donné successivement acte à chacun de son serment, et l'a admis à prendre place sur les sièges destinés à la cour.

Ensuite M. le Commissaire général a prononcé un discours, dans lequel il a fait connaître aux habitants en général, autrefois sujets de charlemagne, l'avantage de vivre sous les loix du Grand Napoléon, le plus auguste de ses successeurs et qui réunit aux qualités d'un triomphateur magnanimité celles de grand législateur et politique; qui dans tous les pays soumis à son empire a signalé sa puissance par de grands bienfaits envers l'humanité et des établissements dignes de son génie immortel;

Aux magistrats, qu'ils seraient toujours sûrs de sa protection en faisant exécuter ses loix, en assurant par elles et par leur application aux cas particuliers, le repos des peuples dont l'honneur, la vie et les propriétés sont placés sous leur sauve-garde;

Qu'il s'estimerait heureux, s'il pouvait emporter comme la plus honorable récompense de la mission que S. M. avait daigné lui confier, la certitude d'avoir pu contribuer au bonheur de ces Provinces, en désignant comme dignes d'être appellés à rendre les oracles de la Justice au nom de Napoléon le grand, des hommes investis au plus haut degré de l'opinion publique, par leur sagesse, leurs moeurs, leur désinteressement, leurs lumières et leur expérience.

Après le discours de M. le Commissaire général de Justice, M. le premier Président adressant ses remerciements à M. le Commissaire général de Justice, a témoigné et fait partager à l'assemblée l'émotion dont il était pénétré ainsi que tous les membres de la cour dans ce jour solennel; il a prié ensuite M. le Commissaire général de Justice de

faire parvenir aux pieds du trône, l'assurance du Zèle dont les membres dela cour étaient animés pour remplir dignement les fonction honorables et deicates qui leur étaient confiées, et répondre au choix de S. M. exprimant après son devouement particulier et inalterable pour la personne auguste de notre grand Monarque, ainsi que celui de tous les membres de la cour; il a répété au nom de tous le serment gravé dans leur coeur, *d'obéissance aux loix de l'Empire et fidélité à l'Empereur.*

Ensuite, M. le Procureur général a prononcé un discours dans lequel après avoir rappelé les bienfaits que S. M. a répandus sur l'Illyrie et la prospérité dont jouissent déjà ces Provinces, il a fait remarquer tous les avantages que l'on devait espérer de l'organisation de l'ordre judiciaire, il a ensuite fortement démontré tous les devoirs qui sont imposés à ceux qui distribuent la justice, et il a terminé par faire des voeux afin de pouvoir lui même remplir dignement les glorieuses mais difficiles fonctions qui lui sont confiées.

Après le discours de M. le Procureur général, M. le Commissaire général de Justice a déclaré que la cour d'appel séant à Laybach était installée et il a levé la séance.

Fait et clos a Laybach les jours et an que dessus.

Le Baron de l'Empire Commissaire général de Justice.

Signé

COFFINHAL

Signé

FOURNIER

Secrétaire.

Discours Prononcé

PAR

MR^e le Baron Coffinhal
Commissaire général de Justice.

C'est au nom du plus grand des Monarques, que je suis venu, Messieurs, vous installer en qualité de Membres de la cour d'appel établie en cette ville, par le Décret du 15 Avril dernier.

Habitans de ces provinces, anciens sujets de Charlemagne; le plus auguste de ses successeurs, le Génie qui en a ressaisi le sceptre, qui a porté la gloire du Nom Français jusqu' aux extrémités de la terre, vous appelle à vivre sous ces lois; sous ses lois fruits de ses heureuses conceptions, qui ont frappé L'Europe entière d'admiration; adoptées par les peuples des bords de la vistule, qui régissent les habitants du tibre, de cette cité veuve d'un peuple Roi, qui n'existant plus que par des souvenirs, et qu'il étoit réservé au grand Napoléon de faire revivre.

Dans les climats que vous habitez, comme en Italie ou Napoléon a fondé un Royaume, comme dans les régions les plus éloignées, on trouve des traces de ses Mémorables combats, des Monuments de ses victoires; bientot aussi on y admirera les utiles institutions qu'il y aura créées les établissements qu'il y aura fondés, la sagesse de son Gouvernement.

N'avez vous par déjà la plus précieuse la plus respectable garantie des espérances qu'il doit vous donner, dans son attention constante à confier le principal soin de vos destinées, à des héros compagnons de sa gloire, qui ont affronté avec lui tous les dangers; que l'amour des arts et des sciences conduisit avec lui dans cette terre classique ou regnèrent sésostris et les Ptolémée; qui ont toujours su allier la

bonté avec la fermeté, l'austerité avec la douceur, la valeur avec la politique la plus éclairée.

A des Administrateurs tous choisis dans le sein de son conseil, a qui leur réputation d'intégrité de sévérité de Moeurs, de Lumieres, et leur experience éprouvée, à seule valu l'honneur d'être ses organes auprés de vous, cette même réputation devient, je le répète, la respectable garantie de votre avenir; elle ne trompera personne.

Pour vous Magistrats, Napoléon vous a confié le dépôt des lois civiles et criminelles; c'est a dire qu'il a mis sous votre Sauve garde, les propriétés, l'honneur, et la vie des citoyens.

Je ne vous retracerai point l'étendue des obligations que vous avez contractées, vous les connoissez, et le choix de sa Majesté sera justifié par vos actions.

Vous aurez a juger entre le génie du bien, et celui du mal, entre la vie et la mort; augustes fonctions, mais effrayante responsabilité, la Loi vous a remis son glaive, vous répondez de n'en jamais abuser.

Des Ecrivains célèbres s'etoient énergiquement prononcés contre ces formes cruelles employées par la force, pour faire sortir la vérité du sein des tourments, il y avoit dans l'usage de ces moyens, plus de rigueur contre l'accusé que d'espérance pour la justice; le progrès des lumieres a fait disparaître ces épreuves de notre législation; elles sont encore admises par les codes de ces contrées, mais les habitants de ces provinces devant désormais vivre sous l'empire de nos Lois, vous n'aurez plus le regret d'être obligés de les employer; ainsi l'innocence sera préservée d'un danger effrayant: de douloureux ressentiments doivent même être épargnés au compable, il est injuste de lui faire subir une peine anticipée

Mais aussi pour ne pas enhardir le crime, vous ne serez plus asservis à la théorie métaphysique des preuves légales, telles que l'aveu de l'accusé, le calcul numérique des dépositions des témoins, le concours obligé de circonstances déterminées.

Ces combinaisons autorissées par les lois jusqu'à présent observées, enchainant pour ainsi dire la religion du Magistrat, ouvraient au crime des chances si favorables qu'elles en rendaient la punition presqu'impossible et l'absolution d'un grand coupable, moins funeste sans doute que le supplice d'un innocent, répand néanmoins une terreur générale dans la société.

Le législation de ces Provinces ainsi en contradiction avec elle même, établissoit entre le crime et la justice une espece de lutte dont s'indignoit léquitable raison, et sous un Gouvernement sage, ce spectacle a du faire place à des moyens de conviction plus simples, qui offrent une garantie efficace contre le crime sans être redoutables pour l'innocence.

Magistrats, vous arrivés dans ou Moment un le grand Napoleon, s'élevant au dessus de toutes les difficultés, surmontant tous les obstacles n'a pas moins étendu sa sollicitude paternelle sur la législation civile que sur la législation criminelle; la science des lois civiles, n'est plus comme autrefois un dédale où la raison perdue ne se retrouve pas; Le problème du mienx possible est résolu par ces Codes immortels ou vous puiserez le moyen de maintenir l'état des citoyens, leurs droits, leurs conventions, leurs engagements, leurs propriétés; de venger enfin les atteintes portées à la foi des transactions, de regler l'ordre des successions, de faire respecter les dispositions de ceux qui se seront conformés à la loi qui en regle les formes et les effets.

Napoléon dans ce grand euvre d'une législation uniforme, a encore offert aux Nations soumises à son empire un rempart sacré pour leur liberté civile; et a executé en peu d'années ce que la puissance du régime feodal avoit rendu impossible jusqu'à lui.

L'étude de cette Legislation Nouvelle si peu en rapport avec les lois et les usages d'un pays où la raison étoit beaucoup moins perfectionnée pourra, je le sais, vous donner quelqu'ambarras au moment où va s'ouvrir devant vous une nouvelle carrière; mais vous n'ignores pas quelles immenses ressources votre zèle peut trouver dans votre association augrand empire, à ces cours imperiales qui vous ont frayé la route, qui ont déjà produit des magistrats d'un mérite si éminent; à cette cour de

Cassation régulatrice suprême de L' ordre Judiciaire , dont la jurisprudence universelle est si utile à consulter.

Ce qui doit enfin vous inspirer la plus haute confiance et la faire passer toute entière dans l'ame de vos justiciables , cest celle que vous avez inspiré vous même , à L'homme du monde qui se connoit le mienx en hommes . à celui à qui les Corps judiciaires doivent l' accroissement de leur Confideration , à celui par lequel vous pourrez opérer le bien que vous oserez concevoir , à qui vous êtes comptables de votre conduite comme sujets , et comme Magistrats ; et à qui vous serez toujours surs de plaire , en assurant par la Justice le repos des peuples dont il vous établit juges .

Puissai - je MM. emporter aussi comme la plus honnable récompense de la mission que Sa Majesté a daigné me confier , la certitude d'avoir pu contribuer au bonheur de ce pays , en désignant comme dignes d' être appellés à rendre les oracles de la Justice au nom de Napoleon le Grand , des hommes depuis longtemps investis de l'opinion publique accontumès à être les organes de la vérité , et à la faire entendre dans son sanctuaire .

Discours Prononcé

P A R

M^r S p a l a t i n

Premier Président, membre de la Légion d'honneur,

Monsieur le Commissaire général de Justice,
Messieurs !

Destiné par notre auguste Souverain à l'honneur de présider sa cour d'Appel de Laybach, s'il était possible de lui exprimer ma respectueuse reconnaissance aussi vivement que je suis pénétré d'un dévouement prêt à donner ma vie pour sa personne, je me serais mis en devoir de le faire dans ce jour de pompe, et devant vous, Mr. le Commissaire général de Justice, qui venez de nous installer en son Nom; mais cela est au dessus des mes forces: Ce qui m'eût payé des services rendus pendant ma vie entière, devient l'encouragement du reste de mes Jours. Fort de la Loi, dont je ne me suis jamais départi, ma conscience ne se dementira jamais. Les bontés de S. E. Mr. le Gouverneur général de ces Provinces, de Mr. l'Intendant général, et de vous Mr. le Commissaire général de Justice, me donneront du Courage pour remplir les fonctions de la place que Sa Majesté m'a confiée, et l'exemple de vos vertus me soutiendra; Comblé des bontés de l'auguste Monarque sous les loix du quel je vis depuis six ans, il ne me reste qu'un seul voeu à faire à la Providence, c'est qu'elle puisse doubler mes forces en rétablissant ma santé.

Toute ma confiance repose sur le Zèle de Mr. le second Président et de MMr. les Juges, dont les lumières m'aideront à remplir dignement ma tâche. Celui qui joint aux autres fonctions attachées à son

Ministère, le sôin de maintenir l'ordre judiciaire en rappellant, comme Conservateur des loix, leur pleine exécution, nous éclairera dans le Chemin difficile, dans lequel nous entrons. Organe de cette Cour je puis promettre à mon Souverain, que tous ses membres se pénétreront de l'Influence et de l'objet de leurs fonctions dans l'exercice du pouvoir qu'il nous a confié.

Cette Influence, MMrs les Juges, n'a point de bornes; toutes les actions du Citoyen doivent être regardées en quelque sorte comme de notre domaine, car pour peu que nous y reflechissions, nous remarquerons, qu'il n'est aucune action de l'homme, qu'il ne faille considérer comme légitime ou illégitime, comme permise ou défendue, selon qu'elle est conforme ou non à la loi. Or notre pouvoir étant institué pour l'application de la loi, ayant en conséquence pour but unique d'assurer l'executio de tout ce qui est permis, d'empêcher tout ce qui est défendu, on conçoit qu'il n'est aucune action sociale, même aucune action domestique qui ne soit plus ou moins immédiatement de notre ressort. Pour que cette Influence soit toujours bonne, il n'est besoin que de refléchir avec quelque attention sur le but que notre Monarque s'est proposé en nous constituant. Le grand objet des loix en général étant de garantir la liberté civile et de mettre ainsi le Citoyen en état de jouir de tous les droits qui sont déclarés lui appartenir, on sent que nous ne sommes institués qu'autant que, dans l'usage que nous ferons de l'autorité qui nous est confiée, et de la force publique dont nous disposons, nous ne porterons pas atteinte à cette même liberté que la loi nous charge de garantir. Nous avons donc le dépôt d'une action persévérande, action qui exige un courage capable de se mettre au dessus de toutes les affectiôns, de tous les préjugés. Ce n'est pas pour cela que l'amour universel soit une qualité qui doive nous être étrangère: au contraire la raison d'un juge est perfectionnée par le plus heureux sentiment de l'âme, par cet amour vertueux qui unit l'homme à tous les hommes; Il est l'homme lui même ou si l'on veut c'est une qualité essentielle de l'homme, et innée avec lui, qui lui inspire d'aimer ses semblables; C'est de cet amour général que naît la Justice distributive, qui rend à chacun ce qui lui est dû; cet amour, cette charité pure doit être une affection constante de notre âme, un mouvement conforme à la raison qui par notre état nous détache de

nos intérêts personnels, qui nous fera embrasser l'humanité entière, regarder tous les hommes comme s'ils ne faisaient qu'un corps avec nous, lorsque nous serons obligés de condamner ceux qui auront brisé les liens sacrés qui les attachent à l'humanité. Tâchons donc, Messieurs les Juges, d'être toujours pénétrés de ces principes. La manière la plus sûre de faire aimer notre auguste Souverain au peuple est celle de lui garantir l'inviolabilité de sa liberté civile, qui est toujours protégée, lorsque ceux qui ont notre dépôt ne lui inspirent pas de la méfiance, et c'est pour cela que nous sommes responsables de la fidélité et de l'amour que le peuple doit avoir pour notre Monarque.

Que ces Réflexions augmentent notre activité, qu'elles conservent toujours notre Zéle. Nous ne sommes pas dans le cas de justifier nos erreurs, comme généralement se justifient les erreurs des autres individus, sous le prétexte que ce sont des erreurs involontaires et excusables. Les circonstances n'embarrassent point l'équité et ne troublent l'intelligence du Juge, que lorsqu'il resiste aux sentimens de l'Intégrité, et qu'il veut être plus sévère que la loi.

Si nous ne voulons pas nous écarter de l'Intention de la loi, et conserver toujours son empire nous devons toujours l'interpréter dans le sens le plus favorable à l'humanité, parce que le grand Monarque au nom duquel nous l'appliquerons, n'adopte pas des loix parce qu'elles sont lois, mais parce qu'elles sont justes, et les lois ne sont conformes à la Justice, que lorsqu'elles peuvent rendre heureux ceux qui sont soumis à leur empire. Mr. le Président, MMs. les Juges, nous avons juré fidélité à notre Souverain et obéissance à ses loix; La première partie de ce serment solennel, n'avait besoin que d'être exprimée, parce que c'est un sentiment qui doit être gravé au fond des coeurs de nous tous, et l'organe de la parole ne pourra jamais faire exprimer assez, au sujet de Napoleon le grand, le sentiment de dévouement qu'ils lui doivent. Nous serons obéissants à ses loix; lorsque réglant par elles cette portion de son immense famille, nous commencerons d'abord par bien nous régler nous mêmes; il faut trouver dans sa propre personne le modèle qu'on doit se proposer dans le régime d'une famille entière.

Ajoutons à notre serment la promesse solennelle de rectifier nos

âmes , de dompter et modérer les afféctions qui pourraient les detourner de sa première droiture. Mr. le Commissaire général de Justice , organe des sentimens de ces respectables magistrats , je promets à notre Monarque en mon nom et au nom de nous tous , d' être toujours simples et accessibles dans nos moeurs , en conservant toujours cette dignité de manières qui est le sur-garant de celle des sentimens: si nous descendions de la gravité de notre caractère , de la sincérité de nos moeurs , de la majesté de nos travaux , prenons y garde , on nous reprocherait les vices que nous ne devons connaître que! pour les décrier par nos exemples. Il ne nous est pas donné de nous corrompre sans choquer l'opinion publique , qui nous observe pour nous juger sévèrement: Monsieur le Commissaire général de Justice , soyez le garant de nos promesses et de nos sentimens , ils ne manqueront jamais parceque je les prononce au pieds de ce trône devant lequel tout ce qu'on dit doit venir du coeur; d'un trône , que nous tous réverrons comme un autel érigé à la vérité , et on devrait craindre la vengeance du ciel , si on osoit mentir et ensfreindre des sermens prononcés là où est le Siège d' un Souverain , qui est l' image visible de la Divinité sur la terre.

Discours Prononcé

P A R

Monsieur Desclaux
Procureur Général imperial.

Le nom même de l' Illyrie était effacé de la terre , ses peuples jadis si renommés , divisés sous plusieurs Gouvernements n' avaient plus d' existence politique , venise , l' Autriche , la Hongrie , la Turquie même s' étaient enrichies des débris épars de ce vieux Royaume , la même province faisait partie de divers états , la servitude reculait la civilisation , les loix étaient faibles et par tout différentes , les valeureux illyriens dépouillés de leur patrie se voyaient humiliés et avilis , et placés sur un des points les plus importants de l' Europe , ils ne communiquaient pour ainsi dire pas avec elle .

Mais celui qui était appelé a Gouverner les nations , celui qui devait rétablir l' Empire de charlemagne , celui enfin qui devait rendre à Rome la célébrité qu' elle avait perdue , a aussi jetté ses regards sur cette terre antique et l' Illyrie a reconquis son nom et sa felicité .

Oui l' Illyrie a recouvré sa glorieuse existance ! et désormais unie au grand Empire , elle ne craindra ni vicissitudes ni dangers . !

Voyez comme depuis l' époque fortunée que l' Empereur regne sur ces Provinces , tout s'anime , tout se vivifie ; déjà les habitans de ces divers pays , naguère si divisés , ne font plus qu' une même famille , une organisation forte assure une longue prospérité ; égalée à la mère patrie les bienfaits que S. M. répand sur la france sont déclarés communs à l' Illyrie , ses Soldats sont appelés à partager la gloire de ces phalanges fameuses qui conduites par Napoléon n' ont jamais connu que la Victoire ; une marine illyrienne va concourir à venger le continent , des administrateurs célèbres par leur sagesse font partout prospérer l' agricul-

culture , le commerce et l'industrie, les loix renommées du grand peuple, les codes immortels que Napoléon méditait en conquérant le monde, sont mis en activité , l'enseignement public confié à des mains savantes, garantit le bonheur de la postérité , les Villes s'embellissent, de grandes routes promettent des communications sûres et faciles, en un mot enfin, il n'est point de genre de prospérité , il n'est point d'institution qui ne portât à croire que depuis des siècles ces provinces sont réunies sous la domination d'un puissant et sage monarque , et cependant deux ans se sont à peine écoulés depuis le traité de vienne!

Mais devons nous nous étonner, Messieurs , de tant de merveilles? le génie de l'Empereur n'est il donc pas connu? et n'avons nous pas du tous prévoir le destin brillant que Sa Majesté préparait à l'Illyrie , lorsque nous l'avons vu avec une sollicitude paternelle choisir pour la gouverner les plus célèbres des heros qui ont partagé ses périls et sa gloire , pour diriger son administration les hommes les plus éclairés de son conseil , et pour chef de la Justice un des magistrats les plus renommés de l'Empire.

Que l'Illyrie s'abandonne donc à l'espérance du bonheur , tous les avantages dont elle jouit déjà , ne font même qu'annoncer ceux qu'elle doit espérer encore , et le jour solennel que nous consacrons , lui assure une longue suite de prospérité.

De tous les biensfaits que S. M. a répandus sur ces provinces, le plus grand et sans doute le mieux apprécié, est en effet celui qui leur a donné un ordre judiciaire chargé de maintenir une législation aussi sage qu'éclairée , et sur lequel repose la liberté et la sûreté des citoyens , l'inviolabilité des propriétés, le respect du à un gouvernement puissant et la félicité de la Nation.

Première cour de ces provinces , c'est surtout à votre compagnie , Messieurs , que S. M. a confié l'accomplissement de ses volontés bienfaisantes , et plus d'un million de citoyens va désormais n'espérer de repos que de la sagesse de vos oracles.

Quelle gloire pour vous , Magistrats , quelle gloire d'avoir été jugés dignes de remplir des fonctions aussi augustes, organes du Souverain, c'est vous qui distribuerez sa justice, c'est vous qui donnerez la vie à ses loix et qui les mettrez en action , c'est vous qui en son nom ferez prévaloir les droits du plus faible sur les injustes prétentions du plus fort; c'est vous enfin qui formerez la morale publique en flétrissant les actions contraires à l'honneur, et en retranchant de la Société ceux qui en auront commises de criminelles; vous parlerez , comme le disait D'aguesseau, et tout obéira à votre voix, vous commanderez et tout s'exécutera, devant vous tomberont et s'anéantiront toutes les grandeurs de la terre, et chaque jour vous verrez à vos pieds ceux même dont on adore ou dont on craint la fortune et la puissance.

Mais , Messieurs , plus vos fonctions sont importantes plus vos devoirs sont grands ; il n'est point , disait encore le célèbre orateur que nous venons de citer , il n'est point d'action indifférente dans la vie publique du magistrat ; tout est condamné , tout est de rigueur dans le ministère redoutable qu'il exerce , toutes ses fonctions ne sont pas également importantes , mais elles appartiennent toutes également à la justice ; son tems même n'est pas à lui , c'est un bien consacré à la république et qui tenant de la nature des choses saintes doit être distribué au poids du sanctuaire.

Oui nous ne remplirions qu'une partie de la tâche qui nous est imposée, si nous ne vous fussions voir que l'éclat de votre dignité , et malheur à nous si préférant le langage de la flatterie à celui de la vérité, nous manquions de vous faire connaître tout ce que l'Empereur, tout ce que la patrie, tout ce que votre honneur exigent de vous mêmes.

La fortune , la vie des citoyens, la tranquillité de l'état sont entre vos mains ; mais vous en êtes responsables , tous les yeux seront désor- mais fixés sur vous , et vous devrez rendre compte au tribunal de l'opin- ion, nous ne disons pas de tout ce que vous ferez contre la Justice, mais même de tout ce que vous ne ferez pas pour elle,

Loin de nous l'idée d'un juge prévaricateur , graces au choix distingué du sage magistrat que nous dirige , l'Illyrie ne donnera point l'exemple d'une telle calamité.

Mais ce n'est pas tout que d'être intègre ; la probité est une vertu trop commune pour qu'un ministre de la Justice puisse se glorifier de la compter parmi celles dont il est décoré.

Le vrai magistrat image de la divinité, doit être sans tâche comme elle ; il n'est point de vice, il n'est point de défaut qui puisse lui être pardonné, exempt de préjugés, de passions et de faiblesses, il ne doit vivre que pour la vertu et pour la justice, ses moeurs simples et graves doivent être pures comme la sagesse même ; étranger pour ainsi dire à la société, il doit tout sacrifier pour remplir dignement ses fonctions ; sa fortune et sa vie doivent être comptés pour rien devant ses devoirs ; les soins même de sa famille doivent être abandonnés si le bien public l'exige, et tout entier à la patrie, tous ses moments doivent être consacrés à dispenser la justice ou à approfondir l'étude des loix pour la rendre plus sûrement.

Enfin, Messieurs, nous devons vous le dire, nous devonsachever de vous dévoiler toutes les obligations que vous venez de contracter en vous asseyant sur le trône de la Justice ; ce ne sera pas assez pour vous d'être vertueux, ce ne sera pas assez de conserver dans l'exercice de vos fonctions, toute l'intégrité de votre innocence, ce ne sera pas assez de remplir avec la plus scrupuleuse exactitude tous les devoirs qui vous sont imposés ; on attend encore plus de vous, on veut que le soupçon ne puisse pas vous atteindre, ou veut que la critique même soit forcée de détourner de vous ses traits envenimés.

Juges de la terre, pour nous servir du langage de l'écriture, Juges de la terre, vous êtes des Dieux et les enfans du très haut ; conservez donc toujours l'idée de la grandeur de votre caractère, ne déshonneorez jamais la glorieuse ressemblance qui existe, a dit le prophète, entre vous et la Divinité ; que toutes vos actions soient dignes de vous même, que non seulement dans le sanctuaire du tribunal mais encore dans votre vie privée tout concoure à vous meriter la vénération des hommes, que votre extérieur même annonce le sacré ministère que vous remplissez, et que l'œil le plus scrutateur ne puisse jamais distinguer en vous le sage Magistrat du citoyen vertueux.

Puissions nous aussi , Messieurs, dans les glorieuses mais difficiles fonctions que nous allons remplir, puissions nous mériter la confiance que S. M. nous a honorablement témoignée en nous attachant à votre Sanctuaire , puissions nous chargés de la défense des intérêts publiques supporter le fardeau qui pesera sur notre tête; mais nous ne rougirons pas d'en faire l'aveu, notre espérance est en vous , votre sagesse doit être notre soutien et votre approbation notre première récompense.

Unissons nous donc , Magistrats , répondons par notre dévouement aux cris de Napoléon qui nous appelle pour être les dépositaires de sa justice , prouvons lui notre amour en nous sacrifiant pour le bonheur de la patrie.

Tout ce qui nous entoure doit auimer notre Zèle , un long avenir est devant nous , le bonheur de l'Illyrie commence et son beau destin ne sera point interrompu ; ce que l'Empereur a fait pour ces provinces est le garant de ce qu'il fera encore pour elles , et sans pressentir les événements que sa sagesse prépare sans porter des regards profanes sur les objets de ses méditations , tout semble nous annoncer que de grands bienfaits seront encore offerts à notre étonnement , à notre admiration , à notre reconnaissance , et que l'époque fortunée qui aura vu assurer à jamais , par la naissance du Roi de Rome la félicité de la France et le repos du monde , ne sera pas éloignée de celle qui achevera d'accomplir les brillantes destinées de l'Illyrie.

c-
e-
p-
as
re

ut
sa
de

est
ne
est
ve-
sur
ds
on,
à
le
m-

